Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019



ID: 083-218301380-20190923-20190923\_016-DE

**DEPARTEMENT DU VAR** 

#### **COMMUNE DE TOURRETTES**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents: M. AUFFRET - JL. GIRAUD - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - JC. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER -

M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents excusés: R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) –

N. DEDULLE, (pouvoir à JC. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) -

S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

## **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES 2019**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel.

- VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 4,
- VU le décret n° 90-437 du 28.05.1950 modifié,
- VU l'arrêté du 01.07.1999 modifié,
- VU l'arrêté ministériel du 20.01.2000,
- VU l'arrêté du 5 janvier 2007.

Les agents effectuant de fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 210 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

# **DECIDE**

- D'ATTRIBUER une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour fonctions itinérantes, aux personnes suivantes pour l'année 2019 :
  - LEVEAU Maryse,
  - BOCHET Eric,
  - CHAUVET Nathalie.
  - DELANGLE Bruno,
  - GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros,
  - LANZONI Emmanuelle au prorata soit 105 euros,
  - CHOPIN Corinne, au prorata soit 105 euros,
  - ROS Cynthia, au prorata soit 105 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE